

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

**ARRÊTE N° 26/049**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Route de Saint Galmier**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise Vial afin de permettre des travaux de livraison de matériaux de construction pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite route de Saint Galmier au droit du n°44.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place, elle empruntera, l'allée de Beccaud, l'allée de l'Aviation, l'allée du Vorzelas, la RM1082, le D100 et le D200 dans le sens La Fouillouse/ Saint Bonnet les Oules et le D200, le D100, la RM1082, l'allée du Vorzelas, l'allée de l'Aviation et l'allée de Beccaud dans le sens Saint Bonnet les Oules dans le sens Saint Bonnet les Oules/La Fouillouse.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions prendront effet le vendredi 17 avril 2026 partir de 8h30 à 17h00.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Vial(mail)
- SDIS (mail)
- Mairie de Saint Bonnet les Oules (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 01 avril 2026

Le maire  
Hervé Javelle

